

Mot du préfet

La fin de l'obligation du port du masque à l'extérieur, l'allègement du télétravail et la suppression des jauges dans les établissements recevant du public assis, constituent une première étape vers le retour à une vie plus « normale ».

Pour autant, chacun doit rester vigilant car les indicateurs épidémiologiques nous montrent bien que dans le département, le virus circule encore très activement et pire encore que la mortalité qui en découle est très élevée. Pour le seul mois de janvier, 220 personnes sont décédées du Covid dans les hôpitaux du Var, l'équivalent d'un Airbus A320 qui s'écraserait sans laisser un seul survivant, ou de plus de 4 années de mortalité sur les routes du département...

Pour se protéger et protéger les autres, le respect des gestes barrières reste essentiel. Si le port du masque reste obligatoire dans les établissements recevant du public ainsi que dans les transports en commun, il est aussi recommandé de le garder à l'extérieur dans des lieux très fréquentés, lorsque la distanciation sociale n'est pas possible.

Enfin, l'offre vaccinale sur le département reste conséquente avec 14 centres permanents, l'appui des professionnels de santé de ville et des horaires adaptés à chacun pour prendre rendez-vous selon ses disponibilités. Première, seconde dose ou rappel, il n'y a plus de raison d'attendre, d'autant que le 15 février, les personnes qui, vaccinées avant le 15 octobre n'auraient pas reçu leur dose de rappel, perdront le bénéfice de leur passe.

Evence Richard

Point épidémiologique



INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 1^{er} FÉVRIER 2022

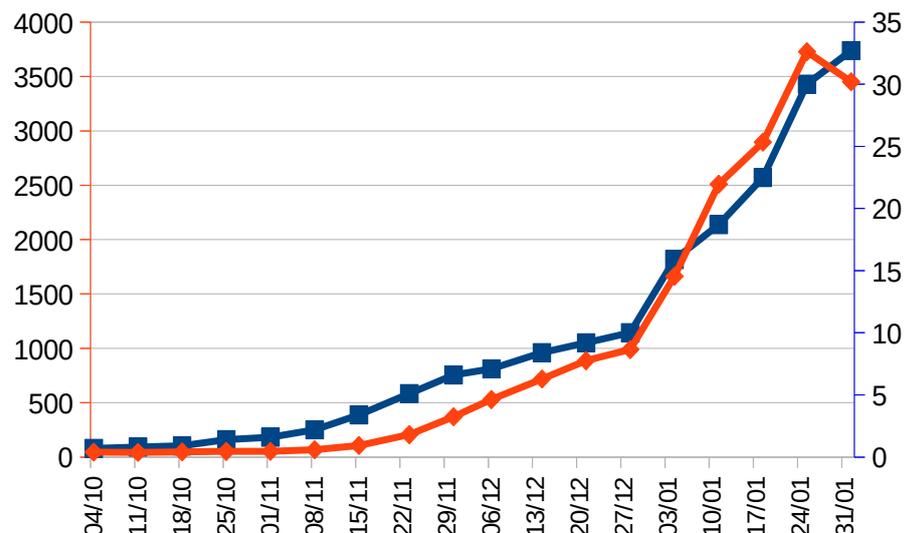
	S50 13/12 19/12	S51 20/12 26/12	S52 27/12 02/01	S01 03/01 09/01	S02 10/01 16/01	S03 17/01 23/01	S04 24/01 30/01
Nombre de tests réalisés	102903	106584	112058	144266	138243	133169	113505
Nombre de tests positifs	9512	10616	17850	26953	31085	40029	37071
Taux de positivité	9,20 %	10,00 %	15,90 %	18,70 %	22,50 %	30,01 %	32,70 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	886	989	1662	2510	2895	3728	3452

➔ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **2037**

- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **343**

- File active des patients hospitalisés en réanimation : **63**





PASS SANITAIRE

PASS VACCINAL

12 ans à 15 ans inclus

16 ans et +

● Évènements culturels et festifs



● Évènements culturels et festifs



● ERP (Établissements recevant du public)



● ERP (Établissements recevant du public)



● Transports interrégionaux



● Transports interrégionaux



12 ans et +

● Patients, accompagnants et visiteurs (sauf urgence) dans les hôpitaux, cliniques, Ehpad et maisons de retraite



● Certificat de vaccination attestant d'un schéma complet

● Certificat de vaccination attestant d'un schéma complet

● Certificat de rétablissement datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

● Certificat de rétablissement datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

● Certificat de test négatif de moins de 24h

*Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de - de 24h est possible jusqu'au 15/02 pour les personnes ayant reçu leur 1ère dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2ème dose.

● Certificat de contre-indication à la vaccination

● Certificat de contre-indication à la vaccination

Où est-il exigé et pour qui ?

Quelles sont les preuves acceptées ?



➔ Les délais : ce qui change le 15 février

À compter du 15 février 2022, la dose de rappel devra être réalisée **dès 3 mois après la fin de sa vaccination initiale** et dans **un délai de 4 mois maximum**, ce qui laisse un délai d'**un mois** pour réaliser son rappel.

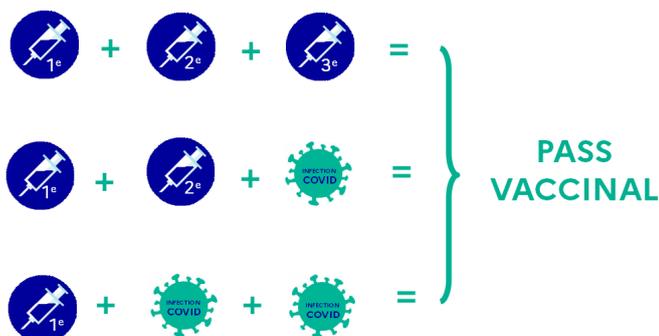
À cette même date, le certificat de **rétablissement** sera valable **4 mois** après une infection au covid-19 (résultat positif de test RT-PCR ou antigénique, datant de plus de 11 jours et de moins de 4 mois).

Ces mesures s'appliquent aux personnes de plus de 18 ans et 1 mois.

Toutes les informations sur le site de l'Assurance maladie : www.ameli.fr

➔ Le schéma vaccinal

Suite aux déclarations du ministre de la santé ce mercredi 2 février, l'obtention du pass vaccinal est conditionnée par l'exposition et la stimulation du système immunitaire à trois reprises (soit par injection soit par infection).



ALLEGEMENT DES MESURES SANITAIRES

En application de la décision gouvernementale d'[alléger certaines mesures sanitaires](#), le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire dans l'ensemble du département du Var depuis le mercredi 2 février 2022.

Néanmoins, il est essentiel de conserver les gestes barrières pour limiter la circulation du virus encore très active dans le département.

Le port du masque reste obligatoire dans les transports publics, les établissements recevant du public (cinémas, bibliothèques, musées, commerces, restaurants...) ainsi que dans les enceintes sportives et les lieux de culte. Le [décret du 31 décembre 2021](#) précise que cette obligation concerne également les enfants de plus de 6 ans.

Le port du masque reste recommandé dans tous les espaces publics extérieurs dans lesquels la distanciation sociale n'est pas possible.

Les jauges dans les établissements recevant du public assis (limitation à 2000 personnes en intérieur et 5000 en extérieur) sont supprimées. Pour accéder à ces lieux, le port du masque reste obligatoire.

Le recours au télétravail n'est plus obligatoire mais reste fortement recommandé.

NOUVEAU PROTOCOLE SANITAIRE EN ENTREPRISE



Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé le 25 janvier 2022 pour prendre en compte l'évolution de la situation sanitaire.

Les principales évolutions de cette nouvelle version portent sur l'application du pass vaccinal pour les personnels intervenant dans certains établissements recevant du public, ainsi que sur la gestion des cas contacts.

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>



➔ Les centres ouverts ce week-end

JOUR	COMMUNE	EMPLACEMENT	HORAIRES
SAMEDI	TOULON	Escale Amiral Ronarc'h 1 Avenue Amiral Aube	10h-18h
	LA SEYNE-SUR-MER	ESAJ Avenue Yitzhak Rabin	9h-17h 12h30-17h30
	DRAGUIGNAN	Complexe Saint-Exupéry Place de la Paix	9h - 17h
	BRIGNOLES	Salle polyvalente - Complexe sportif JJ Marcel - Site du Vabre	9h - 19h
	GRIMAUD	Complexe sportif des Blaquières Parking - RD61 Route des Blaquières	8h30 - 17h30
	FRÉJUS	Base Nature Espace Caquot 1196 Boulevard de la Mer	9h - 17h
DIMANCHE	TOULON	Escale Amiral Ronarc'h 1 Avenue Amiral Aube	10h-18h 10h-18h
	BRIGNOLES	Salle polyvalente - Complexe sportif JJ Marcel - Site du Vabre	9h - 17h
	FRÉJUS	Base Nature Espace Caquot 1196 Boulevard de la Mer	9h - 13h

➔ 14 centres de vaccination permanents

Commune	Adresse	Jours et horaires d'ouverture du 7 au 13 février 2022									
		Lun 7	Mar 8	Mer 9	Jeu 10	Ven 11	Sam 12	Dim13			
TOULON	Salle Franck Arnal Rue Vincent Scotto	9h-17h		9h-17h	9h-16h30		9h-17h				
	Escale Amiral Ronarc'h 1 avenue Amiral Aube	9h-17h	9h-17h	9h-17h	9h-17h	9h-17h	9h-17h	10h-18h	10h-18h	10h-18h	10h-18h
	CPAM du Var - CES Immeuble la Colombe Place du Général P. Pouyade	8h-12h	8h-12h	8h-12h							
LA SEYNE-SUR-MER	ESAJ Avenue Yitzhak Rabin	9h-17h	9h-13h	9h-17h	12h30-17h30	9h-13h	9h-17h	9h-17h	12h30-17h30		
HYERES-LES-PALMIERS	Espace de la Villette (à côté de l'Espace 3000)	8h30-14h	8h30-14h	8h30-14h	8h30-17h	8h30-14h					
LA LONDE-LES-MAURES	Salle du « Chêne et l'Olivier2 » Boulevard Azan	8h-17h		8h-17h	18h-19h		8h-17h				
SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	Salle des fêtes Place de Lattre de Tassigny	9h-17h	9h-17h	9h-17h		9h-17h					
BRIGNOLES	Salle polyvalente Complexe sportif JJ Marcel Site du Vabre	14h-19h	9h-14h	9h-19h	9h-13h	9h-14h	14h-19h	9h-19h		9h-17h	
AUPS	Foyer des Jeunes Romano Place Frédéric Mistral					10H - 17H					
DRAGUIGNAN	Complexe Saint-Exupéry Place de la Paix	9h-13h	13h-17h	13h-17h	11h-15h	9h-13h	9h-13h	9h-12h30			
FAYENCE	Gymnase Camille Courtois 38 avenue Robert Fabre	9h-17h	9h-13h	9h-17h	9h-17h						
FREJUS	Base Nature Espace Caquot 1196 Boulevard de la Mer	9h-17h	9h-17h	9h-13h	13h-17h	9h-17h	9h-17h	9h-17h		9h-13h	
GRIMAUD	Parking complexe sportif des Blaquières -Sous-Chapiteau RD 61 Route des Blaquières	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-14h00 17h00-19h30	8h30-12h30	8h30-16h30	8h30-17h30				
LE LUC	Espace culturel JL Dieux Rue Pierre Gaudin	8h - 18h	9h-17h	8h - 18h		8h - 18h					

➔ Les chiffres de la vaccination dans le Var

Au 2 février au soir,

848 001 personnes ont reçu la 1^{re} injection

818 941 personnes disposant d'un schéma vaccinal complet

2 173 749 injections ont été réalisées.

